



Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du : 03 novembre 2020

Présidence : Christophe CHAGNEAU

Présents : Gérard BESSON – Gérard JEANNETEAU – Thierry MINIER – Jean-Luc MORINIERE – Olivier SAUVAGET – Pascal SOURDIN – Philippe TOUGERON

Assiste : Julien LEROY

1. Résolution proposée par le Bureau Exécutif

La Commission prend note de la proposition suivante transmise par le Bureau quant à la campagne électorale en prévision des élections du Comité de Direction de la L.F.P.L. du 19 décembre prochain.

Le Bureau propose au Comité de Direction d'adopter la résolution suivante, sous réserve de validation par la CR Surveillance des Opérations Electorales :

Les élections du Comité de Direction se dérouleront, sous toute réserve, le 19 décembre prochain. La campagne électorale en cours ne peut avoir lieu dans des conditions normales au regard des restrictions de circulation, ne permettant pas aux porteurs de liste de rencontrer les électeurs via des réunions en présentiel sur l'ensemble du territoire des Pays de la Loire.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux candidats d'échanger avec l'électorat, le Comité de Direction autorise chaque porteur de liste validée par la CR Surveillance des Opérations Electorales à utiliser les outils médias de la Ligue afin d'organiser au maximum quatre réunions en visioconférence à partir des locaux de la Ligue d'une durée de trois heures chacune. Chaque visioconférence est limitée à 300 points de connexion, liberté étant laissé au porteur de liste de réduire le nombre de points de connexion par visioconférence.

Les visioconférences pourront être organisées jusqu'au 17 décembre 2020, au(x) jour(s) choisi(s) par le porteur de liste à l'exclusion d'un dimanche, en prévenant le secrétariat de la Ligue par mail (elections@lfp.fr) a minima 72 heures avant l'horaire prévu du début de chaque visioconférence, et en précisant le nombre de points de connexion souhaité. En cas de pluralité de demandes sur le même créneau, celui-ci sera attribué au porteur de liste en ayant fait la demande en premier.

Les services techniques de la Ligue seront présents afin de permettre le bon déroulement de la visioconférence. A minima un membre de la CR Surveillance des Opérations Electorales sera présent afin de garantir l'équité de traitement entre les porteurs de liste.

La Commission se prononce favorablement sur cette résolution et, conformément à l'article 16 des Statuts de la L.F.P.L., propose au Comité de Direction de la valider et de la porter à la connaissance du public sur le site internet de la Ligue et par messagerie officielle vers les clubs.

Le Président,
Christophe CHAGNEAU

Le Secrétaire de séance,
Julien LEROY